

Publié le 18/09/2023



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B046_2023

OBJET : Programme pluriannuel de restauration des cours d'eau du bassin versant de la Douve amont - Modification de la décision n°B004_2023

Exposé

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté d'agglomération du Cotentin mène des programmes pluriannuels de restauration (PPRE) de cours d'eau (art. L211-7 du Code de l'Environnement et art. L151-36 à L 151-40 du Code Rural). Ces programmes prévoient les travaux nécessaires au maintien ou au rétablissement du bon état des masses d'eau, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE).

Par décision n°B004_2023, le Bureau a décidé :

- D'approuver le programme pluriannuel de restauration des cours d'eau du bassin versant de la Douve amont et son plan de financement,
- D'autoriser le dépôt d'un dossier de Déclaration d'intérêt général et d'un dossier de déclaration Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 3.3.5.0 pour la réalisation des travaux sur les cours d'eau du bassin versant de la Douve amont.

A la suite, la politique d'attribution des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie a évolué. La présente décision vient modifier le plan de financement du programme en insérant une variation du taux d'aides :

La réalisation du programme de travaux implique un investissement maximum de 150 000 € HT par an pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin, financé à hauteur de 70% à 80% par l'agence de l'eau Seine-Normandie (soit un reste à charge maximum de 45 000 € HT/an pour l'EPCI).

Pour les opérations visant l'effacement d'ouvrages inscrits au Contrat Eau et Climat, le financement de l'agence de l'eau Seine-Normandie reste identique à hauteur de 90%.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu la Décision de Bureau n° B004_2023 du 19/01/2023,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Autoriser** la modification de la décision de Bureau n°B004_2023,
- **Valider** le nouveau plan de financement,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Le jeudi 14 septembre Deux Mille Vingt Trois, à 13 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à la Ferme de Bouillon, 50340 BRICQUEBOSQ, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 28

Nombre de votants : 28

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE (sauf pour le vote de la décision de Bureau n°B034_2023), Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B039_2023, B044_2023, B045_2023 et B046_2023), Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B036_2023 et B037_2023), Madame Catherine BIHEL, Monsieur Eric BRIENS (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B035_2023), Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Jacques COQUELIN (sauf pour le vote de la décision de Bureau n°B044_2023), Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B035_2023 et B036_2023), Monsieur Daniel DENIS, Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE (sauf pour le vote de la décision de Bureau n°B039_2023), Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B034_2023, B035_2023, B036_2023, B037_2023 et B038_2023), Monsieur David LEGOUET, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B034_2023, B035_2023, B036_2023, B037_2023, B038_2023 et B039_2023), Madame Manuela MAHIÉ, Monsieur David MARGUERITTE, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B047_2023), Madame Odile THOMINET (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B035_2023, B036_2023, B037_2023 et B038_2023), Monsieur Emmanuel VASSAL

Excusés : Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Sébastien FAGNEN, Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN